

ton, se déclarèrent ouvertement opposés au gouvernement responsable, qu'ils considéraient comme incompatible avec l'existence du régime colonial; quelques autres, comme MM. D.-B. Viger et Wakefield étaient partisans de la doctrine du gouvernement responsable, mais désapprouvaient, pour d'autres raisons, la conduite des ministres résignataires. Les principaux défenseurs de la doctrine du gouvernement responsable furent MM. Price, Baldwin, Hincks, Boulton, Prince, Aylwin, La Fontaine¹.

L'opinion de M. Harrison, considéré comme le rédacteur des célèbres résolutions du 3 septembre 1841, devait être d'un grand poids. "J'aurais désapprouvé, dit-il, toute proposition tendant à porter Son Excellence à souscrire à un abandon de sa prérogative, mais ce n'est pas ce qu'ont fait ses conseillers résignataires; il faut s'en rapporter à l'exposé contenu dans les documents. Et qu'y voit-on? Qu'ils voulaient être consultés, non dans la vue de contraindre l'exercice de la prérogative, mais dans la vue de l'éclairer. Voilà sous quel point de vue j'envisage la question, et je crois que c'est le seul vrai. Ils avaient le droit de défendre le principe, celui d'être consultés, quoiqu'ils eussent pu s'y prendre autrement pour le faire admettre par le chef du gouvernement exécutif."

Trois amendements principaux furent proposés à la motion de M. Price: l'un, par M. Black, déclarant "que si le ci-devant Conseil exécutif demandait seulement le droit d'être consulté et entendu sur toutes les questions d'importance pour la Province et informé de la détermination de Son Excellence sur les questions de cette nature avant qu'elles fussent rendues publiques, sans vouloir prétendre contrôler Son Excellence dans l'exercice indubitable de la Couronne sur ces questions, ni l'empêcher d'agir de la manière qu'elle jugerait la plus convenable, après avoir pesé les avis et entendu les raisons de ses conseillers, ces vues semblaient n'avoir rien de contraire aux principes du gouvernement responsable énoncés dans les résolutions du 3 septembre 1841." Un autre amendement, de l'hon. D.-B. Viger, déclarant que la Chambre adhérerait aux principes énoncés dans les résolutions du 3 septembre 1841, mais qu'"aucun document ou question n'avait été présenté en cette occasion devant

1. Ceux qui désireront lire l'analyse des principaux discours prononcés dans cette circonstance inépuisable la trouveront dans les journaux du temps, et en particulier dans le *Journal de Québec*, numéros des 16, 19, 23 et 30 décembre 1843.